



Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans

554, rue Lemelin

Saint-François-de-l'Île-d'Orléans (Québec), G0A 3S0

Téléphone : (418) 829-3100 Télécopieur : (418) 829-1004

Internet : www.msfoo.ca Courriel : info@msfoo.ca

Affaires municipales

Décembre 2017

En cette fin d'année 2017, comme pour toutes les municipalités du Québec, le dossier important est l'adoption du budget municipal pour l'exercice financier à venir. Comme chaque année, les membres du conseil se sont réunis pour étudier et travailler à préparer des prévisions en ayant pour objectif de tenter de limiter les augmentations au niveau de l'indice des prix à la consommation. (IPC)

2018 aura été une année de défi pour les membres du conseil municipal puisque les charges incompressibles qui sont imposées à la Municipalité par des partenaires externes présentent une hausse moyenne de plus de 11 %. Cette augmentation a laissé très peu de marge de manœuvre au conseil municipal. Malgré tout, le budget de l'an prochain comportera une hausse moyenne du compte de taxes qui demeurera inférieure à 1 cent du 100 \$ d'évaluation, soit légèrement supérieure au taux d'inflation.

Un sommaire de cet exercice vous sera livré dans le bulletin municipal qui accompagnera votre compte de taxation 2018.

Il me reste en terminant à vous souhaiter une belle période des fêtes tout en portant à votre attention que **le bureau municipal sera fermé du lundi 25 décembre 2017 jusqu'au lundi 8 janvier 2018 date à laquelle nous serons de retour à votre service dès : 9 h.**

Et à vous inviter finalement, **à la première séance de l'année 2018, prévue le lundi 8 janvier à 20 h à la salle du conseil, située dans le local 216 du centre le Sillon, 3491, chemin Royal** et à vous rappeler, les heures d'ouverture du bureau municipal soient :

Du lundi au jeudi

De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h

Marco Langlois, g.m.a.

Directeur général/secrétaire-trésorier



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Marco Langlois de la susdite municipalité,

Que le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, à une séance ordinaire tenue à la salle du conseil, située dans le local 216 du centre le Sillon, 3491, chemin Royal, le 11 décembre 2017, a adopté : *la résolution numéro 017-130 intitulée : Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2018.*

Que l'adoption de cette résolution et la publication du présent avis découlent de l'application de l'article 148 du Code municipal du Québec. (R.L.R.Q., c. C-27.1)

Que le calendrier 2018 a été établi comme suit :

- | | |
|--------------------------|---------------------------------------|
| ■ lundi 8 janvier | ■ lundi 2 juillet |
| ■ lundi 5 février | ■ mercredi 1^{er} août |
| ■ lundi 5 mars | ■ lundi 10 septembre |
| ■ lundi 9 avril | ■ lundi 1^{er} octobre |
| ■ lundi 7 mai | ■ lundi 5 novembre |
| ■ lundi 4 juin | ■ lundi 10 décembre |

Que les dates y figurant peuvent être modifiées par simple résolution du Conseil municipal.

Que toute modification devra également faire l'objet d'un avis public.

Donnée à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce douzième jour de décembre deux mille dix-sept.

Marco Langlois, g.m.a.
Directeur général/secrétaire-trésorier



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Marco Langlois de la susdite municipalité,

Que le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, à une séance extraordinaire tenue à la salle du conseil, située dans le local 216 du centre le Sillon, 3491, chemin Royal le 11 décembre 2017, a adopté : le règlement numéro 017-148 pour déterminer les taux de taxes de l'exercice financier 2018.

Que ce règlement est disponible pour consultation sur le site Internet municipal sous l'onglet budget de la section politiques et gestion municipale : www.msfo.ca et au bureau municipal, 3491, chemin Royal, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans aux heures régulières soit :

Du lundi au jeudi

De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Que ce règlement est en vigueur depuis le 12 décembre 2017.

Donnée à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce douzième jour de décembre deux mille dix-sept.

Marco Langlois, g.m.a.

Directeur général/secrétaire-trésorier